

Réforme des alloc' familiales : ECOLO PASSE À L'ATTAQUE

Le député Mathieu Daele présente des cas concrets de familles wallonnes défavorisées par la réforme qui interviendra dès 2019

► Il y a deux mois, la première mouture de la réforme des allocations familiales a été présentée par Maxime Prévot (cdH), ministre wallon en charge de l'action sociale. En bref, elle prévoit un montant unique de 155 € par enfant, peu importe son rang familial, et ce jusqu'à ses 18 ans. Ensuite, le montant sera augmenté à 165 €. La réforme a séduit de nombreux observateurs. Mais certains points restent problématiques. Ecolo estime ainsi, exemples à l'appui, que cette version "est insuffisante pour réellement lutter contre la pauvreté". Ils ont produit une note qui en relève les points faibles et nomme le principal "effet pervers palier". "Ce nouveau système crée des effets pervers, via les suppléments sociaux qui sont octroyés", lance Mathieu Daele, député wallon (Ecolo) et auteur de la note.

En effet, si vous gagnez moins de 30.000 euros bruts de revenus par an, vous pourrez prétendre à un supplément social de 55 € par enfant, plus éventuellement, 20 € par enfant pour les familles monoparentales, et 35 € par enfant, dans une famille nombreuse (plus de trois enfants). "Je prends l'exemple d'une maman qui élève seule ses trois pe-

tits garçons et qui gagne 29.900 €. Pourvu, surtout, qu'elle ne gagne pas un petit peu plus!", reprend Mathieu Daele. "Car si par malheur, son patron décide de l'augmenter, même légèrement, elle dépasse le seuil des 30.000 €. Et cela représentera 165 euros d'allocations par mois en moins dans sa poche, ou 980 euros par an."

UN SECOND palier est fixé à 50.000 euros par an. "Ces paliers, c'est une sorte de guillotine. Nous proposons de passer d'un système de paliers à une grille, pour supprimer cet effet pervers", propose Mathieu Daele.

Ecolo identifie un deuxième problème : l'effet pervers transition. Il concerne les enfants qui sont nés avant le 1^{er} janvier 2019, et bénéficieront donc des anciens montants, et les enfants nés à partir de 2019, donc placés sous le nouveau régime. "De nombreuses familles seront à cheval sur les deux systèmes", re-

grette Mathieu Daele.

"Exemple : un couple qui a aujourd'hui un enfant, et dont le deuxième va naître dans pas longtemps. Si un troisième naît en 2019, ils perdront pas moins de 1.192,80 euros par an !"

Ecolo propose dès lors que les familles puissent choisir entre l'ancien et le nouveau système.

Les écologistes soulignent également les risques d'incohérences entre la Wallonie et Bruxelles. "On constate que le ministre cdH en Wallonie avance sans la ministre cdH de Bruxelles", regrette-t-on chez Ecolo. "De plus, l'incertitude règne pour les familles qui ont un pied dans les deux régions, ou celles qui déménageront de l'une à l'autre. Il faut supprimer toutes les formalités administratives."

Adrien de Marneffe

"Des risques d'incohérence entre la Wallonie et Bruxelles"

"Personne ne va y perdre"

NAMUR Maxime Prévot (cdH), ministre de l'Action sociale, est en désaccord avec l'analyse d'Ecolo. "Dans le système à venir, j'ai décidé de définir deux plafonds de revenus pour lutter contre les pièges à

l'emploi et éviter les effets de seuil. Les suppléments sont versés à titre provisionnel pendant deux ans et validés a posteriori à la réception d'un flux fiscal."

Les familles disposeront de deux ans, à partir de la date du changement de revenu, pour signaler leur situation. "Les opérateurs ont attiré no-

tre attention sur le fait que les plafonds de revenus ne peuvent pas être proches, au risque de devoir fréquemment procéder à des régularisations."

Concernant l'effet pervers de transition, il rappelle que sa priorité est "qu'aucune famille ne perde d'argent". Et d'ajouter : "Je comprends la

frustration due à un sentiment de manque à gagner mais il n'y a de perte pour personne. Par ailleurs, j'ai élargi les nouvelles conditions de droit aux suppléments sociaux, plus favorables, aux enfants nés avant 2019. Les familles existantes ne pourront donc qu'être gagnantes par rapport au modèle actuel."

AdM

LES EFFETS PERVERS DE LA RÉFORME

MARIE
Mère célibataire
de 3 enfants



Salaire : **29.900 € brut par an**



Allocations: **630 € par mois**



Salaire : **30.000 € brut par an**



Allocations: **465 € par mois**



Perte de 165 € par mois

PIERRE ET JULIE
Parents deux
enfants



Salaire : **49.950 € par an**



Allocations: **360 €**



Salaire : **50.000 € brut par an**



Allocations: **310 € par mois**



Perte de 50 € par mois

SARAH ET PIERRE
Parents de
deux enfants
(nés avant l
e 1^{er} janvier 2019)



Si leur troisième naît en 2019



Perte de 1.192,80 € par an